

Retraités migrants (snowbirds)

Les retraités canadiens qui désirent passer l'hiver sous des cieux plus cléments peuvent le faire pour une période maximale de six mois. S'ils

désirent rester plus longtemps, ils peuvent présenter une demande de prolongation du séjour une fois qu'ils sont arrivés aux États-Unis.

Si votre situation est inhabituelle en ce qui concerne l'entrée aux États-Unis, vous devez vous adresser aux autorités américaines pour obtenir des renseignements officiels juste avant votre départ. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la section « Traveling to the U.S.A.? » du site Web de l'ambassade des États-Unis (www.usembassycanada.gov) ou visiter le site des services de citoyenneté et d'immigration du U.S. Department of Homeland Security : www.uscis.gov.

La double nationalité

Il arrive que certains Canadiens possèdent à la fois la citoyenneté américaine et la citoyenneté canadienne parce qu'ils sont nés aux États-Unis, qu'ils ont été naturalisés citoyens américains ou que leurs parents sont citoyens américains. Cette situation n'est pas désavantageuse (en fait, elle peut même régler certains problèmes), mais vous devriez néanmoins

bien connaître votre situation en vertu de la loi aux États-Unis.

Les Canadiens qui sont également citoyens des États-Unis doivent toujours se présenter comme citoyens américains lorsqu'ils entrent dans ce pays. Pour obtenir des renseignements sur la double nationalité, vous pouvez consulter la section sur la double nationalité du site Web de l'American Citizen Information Services (www.amcits.com) ou communiquer avec le consulat américain qui s'occupe de votre région au Canada.

Le casier judiciaire

Si vous avez un casier judiciaire, vous n'aurez probablement pas

Pour en savoir plus sur la double citoyenneté, veuillez consulter notre brochure intitulée *La double citoyenneté : ce que les voyageurs doivent savoir*.